

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 29 août 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le jeudi 29 août 2019, à 20 h, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

SONT PRÉSENT(E)S madame les conseillères Louise Dubé, Rose-Marie Gallagher, Agathe Lévesque et monsieur le conseiller Michel Hudon tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-François Fortin.

SONT ABSENT (E)S madame la conseillère Lynn Robitaille et monsieur le conseiller Robin Boucher.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE madame Francine Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constat que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à l'article 156 du Code municipal, la séance est ouverte à 20h par monsieur le maire Jean-François Fortin.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'article 157 du code municipal permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

2019-08-280

Pour ces motifs, il est proposé par madame Louise Dubé et résolu unanimement d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

3. DÉPÔT DU CERTIFICAT AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 2019-04.

Je, Francine Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Flavie certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2019-04 est de seize (16);
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de huit (8);
- ☞ que le nombre d'avis de renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire signé et déposé, avant le premier jour d'accessibilité au registre est de neuf (9);
- ☞ que la majorité des habiles à voter du secteur s'est prononcée en faveur de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2019-04, la procédure d'enregistrement n'étant plus nécessaire;

Je déclare

que le règlement numéro 2019-04 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

FRANCINE ROY

Directrice générale / secrétaire.-trésorière

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 29 août 2019

Le 27 août 2019

4. DEMANDES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 AMENDEMENT À L'ENTENTE VISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL POUR LE DÉPLACEMENT OU LA RECONSTRUCTION DE RÉSIDENCES PRINCIPALES MENACÉES PAR L'ÉROSION CÔTIÈRE À SAINTE-FLAVIE

CONSIDÉRANT L'Entente de financement visant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures d'accueil pour de déplacement ou la reconstruction de résidences principales menacées par l'érosion côtière à Sainte-Flavie, CPS 17-18-12 intervenue entre le ministère de la Sécurité publique et la municipalité de Sainte-Flavie en mars 2018;

CONSIDÉRANT l'article 11 de ladite Entente stipulant que la réalisation, en chantier, de l'ensemble des travaux visés par la présente entente doit être terminée au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie désire apporter un changement à l'article 11 de l'Entente pour permettre à la Municipalité de reporter la fin de la réalisation en chantier de l'ensemble des travaux de construction d'infrastructures d'accueil au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'ajouter et de signer un avenant à l'Entente avec le ministère de la Sécurité publique afin de modifier l'article 11 reporter préciser ces nouveaux paramètres qui impliquent une baisse de la participation financière de la Municipalité;

2018-08-281

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Flavie autorise monsieur Jean-François Fortin, maire et madame Francine Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité l'avenant 1 à l'Entente de financement visant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures d'accueil pour le déplacement ou la reconstruction de résidences principales menacées par l'érosion côtière à Sainte-Flavie.

4.2 PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ - RÉSIDENCES TOUCHÉES PAR L'ENTENTE CPS 18-19-33

CONSIDÉRANT l'entente CPS 18-19-33, entente de financement signée dans le contexte du Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2022, entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la municipalité de Sainte-Flavie, qui vise la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtière menaçant des résidences principales à Sainte-Flavie;

CONSIDÉRANT QUE l'une des possibilités, via cette entente, permet à un propriétaire d'une résidence principale ciblée de se prévaloir d'une aide financière à titre d'allocation de départ et implique que la Municipalité doit acquérir du propriétaire, pour la somme de 1 \$, le terrain et la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie a la responsabilité, à titre de propriétaire des résidences cédées, de procéder à l'atteinte de l'objectif premier **D'ÉLIMINER LE RISQUE**, selon les termes de l'entente, en procédant à la démolition des maisons, des fondations ainsi qu'à la disposition et l'enfouissement des débris et au remblayage des terrains;

CONSIDÉRANT QU' un chantier de démolition résidentiel génère une quantité importante de matières résiduelles (bois, métal, plastique, etc.) et une quantité variable de matières mélangées (béton, asphalte, céramique, plâtre, etc.);

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 29 août 2019

CONSIDÉRANT QU' un chantier de démolition résidentiel génère parfois des résidus souillés par des matières dangereuses;

CONSIDÉRANT QUE la valorisation des déchets résiduels dépend beaucoup du marché régional et que les centres de tri restent généralement aux prises avec 30 % de résidus trop fins et inadaptés aux marchés existant pour être utilisés telle que de la poudre grossière et granuleuse constituée de particules fines de béton, brique, gypse, laine isolante, céramique, verre, porcelaine et autres matériaux;

CONSIDÉRANT QUE même en étant triées aussi bien que possible, il n'y a pas de garantie que 100% des matières puissent être revalorisées, certains résidus seront plutôt brûlés dans une chaudière industrielle en remplacement d'une autre matière première ou utilisés comme matériel de recouvrement dans un lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE même revalorisés, les résidus de la construction et de la démolition peuvent avoir des impacts sur l'environnement (présence de contaminants inorganiques ou organiques);

CONSIDÉRANT QU' on estime que les activités *déconstruction, de rénovation et de démolition* (CRD) représentent près de 20 % du total des matières résiduelles générées dans la province (Recyc-Québec, 2017 ; MDDELCC, 2018);

CONSIDÉRANT QUE certains résidus ne pourront être valorisés et seront acheminés vers l'enfouissement et que chaque tonne de déchet acheminée au site d'enfouissement est responsable de l'émission de près d'une tonne et demie de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP), à même ses budgets alloués dans le Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2022, accorde à la Municipalité (via l'entente CPS 18-19-33) le remboursement des frais liés au chantier de démolition, au transport des résidus et aux coûts associés au traitement des matériaux à l'Écocentre de la Mitis;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des matériaux à l'Écocentre de la Mitis est de 129,66 \$ la tonne et qu'une résidence peut représenter en moyenne de 200 à 400 tonnes de matières. Il est envisageable de penser que les coûts de prise en charge des matières résiduelles et des coûts associés à l'ouvrage de démolition et de transport assumés par le MSP via l'entente CPS 18-19-33 seront de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de dollars;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur la qualité de l'environnement du Québec* (LQE), la meilleure stratégie pour la gestion des matières résiduelles est l'application du principe des 3RV-E qui déclare que « *la réduction à la source, LE RÉEMPLOI, le recyclage, y compris par traitement biologique ou épandage sur le sol, les autres formes de valorisation de la matière, la valorisation énergétique et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles* ». Ainsi, même si les structures d'une résidence sont démantelées et les matériaux revalorisés, la meilleure option environnementale, au sens de cette loi, reste le déplacement de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la démolition de résidences est synonyme, pour une municipalité, de perte de valeur foncière et donc de revenus (soit environ 2 400 \$ pour une propriété dont l'évaluation municipale serait de 190 000 \$ à Sainte-Flavie);

CONSIDÉRANT QUE la démolition de plusieurs résidences, dans le cadre d'un programme qui met en évidence la fragilité de notre zone côtière, est aussi synonyme, pour une municipalité, de dévaluation globale de la valeur foncière des résidences restantes sur le territoire en bord de mer (fleuve Saint-Laurent) et conséquemment, du rôle d'évaluation complet, qui engendre une diminution notable de revenus pour une petite municipalité;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 29 août 2019

CONSIDÉRANT QUE la démolition de résidences est aussi synonyme, pour une petite municipalité, de perte d'habitants et donc de perte de dynamisme et de vitalité. Sainte-Flavie ayant perdu près de 8% de ses citoyens, suite à la démolition de 27 résidences en 2011, faisant suite aux allocations de départ offertes par le MSP après la grande marée de décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2022 du ministère de la Sécurité publique (MSP) est de favoriser des projets d'atténuation et de prévention des risques, tels que le déplacement de résidences, la construction d'infrastructures de protection, qui sont... « ***réalisés en concertation avec le milieu. Les municipalités sont responsables de la coordination des projets d'analyse de solutions et de leur mise en œuvre, et ce, avec le soutien du gouvernement.*** »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité **NE SOUHAITE PAS** démolir les maisons lui ayant été rétrocédées dans le cadre l'entente CPS 18-19-33, que cette avenue est illogique d'un point de vue écoresponsable et ne concorde pas avec une stratégie de vitalisation durable, alors que d'autres avenues plus économiques sont envisageables et permettraient d'atteindre les mêmes objectifs recherchés par le MSP via le cadre de prévention des sinistres, soit **D'ÉLIMINER LE RISQUE**;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, **EN TOUTE TRANSPARENCE**, prévenu le ministère de la Sécurité publique (MSP) à trois reprises (lors des rencontres du 12 février, 22 mars et 17 avril 2019) de son intention de procéder à la mise en place d'un programme d'accès à la propriété (pour revaloriser les résidences récupérées plutôt que les démolir) et que le Ministère ne s'y est pas opposé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie a, **EN TOUTE TRANSPARENCE**, prévenu les citoyens touchés par CPS 18-19-33 qu'elle avait l'intention de conserver des maisons pour des fins municipales ou d'utilité publique, communautaire ou de préservation de la vitalité et de la richesse foncière lors de la rencontre publique du 29 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie a conséquemment créé un **PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ (PAP)** pour mettre en vente, par enchères publiques, les propriétés rétrocédées;

CONSIDÉRANT QUE es propriétaires des résidences principales ciblées qui se prévalent de l'allocation de départ et qui cèdent leur maison à la Municipalité pour 1 \$, signent un avenant indiquant qu'ils vont : « *Laisser en état la résidence [...] l'ossature, les fenêtres, la mécanique (plomberie et électricité) ou toute autre structure faisant partie intégrante du bâtiment. [...et que...] Si un démantèlement doit être effectué pour récupérer des biens à l'intérieur de la résidence (armoires, bain, meuble intégré, etc.), l'opération doit être effectuée correctement sans compromettre le bon état du bâtiment.* »

CONSIDÉRANT QUE le programme d'accès à la propriété (PAP) de la Municipalité a été élaboré dans le but de favoriser l'accès à la propriété, pour attirer de nouvelles familles, de nouveaux citoyens et pour permettre un accès abordable à la propriété à des familles de revenus faibles à moyens et permettra à celles-ci de s'installer dans un cadre de vie agréable sur le territoire de la municipalité de Sainte-Flavie;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'accès à la propriété (PAP) de la Municipalité stipule que les résidences vendues aux enchères devront obligatoirement être déplacées à l'intérieur des limites municipales de Sainte-Flavie, sur un terrain sécuritaire et ce, aux frais de l'acheteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité exigera que les nouveaux acheteurs demeurent propriétaires de la résidence acquise aux enchères et ce, pour une période de trois ans dans le but que personne ne profite de ce programme (par spéculation) pour s'enrichir;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 29 août 2019

CONSIDÉRANT QU'à l'issue de la période de mise aux enchères, si une résidence est non vendue et par la suite destinée à la démolition par la Municipalité, le propriétaire initial ayant cédé pour 1 \$ sa résidence pourra venir récupérer, avec l'autorisation de la Municipalité, des matériaux et des biens de son ancienne résidence, non récupérés au préalable (bois, ossature, fenêtres, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le programme d'accès à la propriété (PAP) de la Municipalité permettra de diminuer la perte de richesse foncière appréhendée, qui est significative pour une petite municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les sommes obtenues par les ventes aux enchères des maisons seront remises au ministère de la Sécurité publique (MSP) après prélèvements de frais administratifs liés à la transition (assurances, chauffage temporaire, traitement de dossiers);

CONSIDÉRANT QU' en plus des sommes obtenues par les ventes aux enchères des maisons, le ministère de la Sécurité publique (MSP) n'aura pas à assumer les coûts liés aux chantiers de démolition, au transport des résidus et aux coûts associés au traitement des matériaux à l'Écocentre de La Mitis ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) pourra bénéficier, grâce aux économies générées par le programme d'accès à la propriété de la municipalité de Sainte-Flavie (PAP), de sommes significatives de plusieurs centaines de milliers de dollars pouvant être disposées à d'autres fins, pour permettre d'éliminer les risques de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie propose au ministère de la Sécurité publique (MSP) d'atteindre le même objectif recherché par celui-ci soit « d'éliminer les risques », d'une manière plus appropriée, réciproquement plus avantageuse au niveau économique et respectueuse de l'intention formulée dans le Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2022, qui stipule que « **Les municipalités sont responsables de la coordination des projets d'analyse de solutions et de leur mise en œuvre, et ce, avec le soutien du gouvernement** »;

2019-08-282

Il est proposé résolu UNANIMEMENT que le conseil municipal de Sainte-Flavie autorise monsieur le maire, Jean-François Fortin et madame la directrice générale, Francine Roy, à mettre en œuvre le programme d'accès à la propriété (PAP) sur le territoire de la municipalité et d'autoriser monsieur Fortin et madame Roy à procéder aux démarches requises pour y parvenir dans les meilleurs délais en informant dès maintenant le ministère de la Sécurité publique (MSP) des procédures en marche et de communiquer de manière publique ces informations à la population au plus tard à la fin du mois de septembre 2019.

6. DÉMISSION DE MADAME MARIE-EVE BOUCHARD, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE AJOINTE

Dépôt de la lettre de démission de madame Marie-Eve Bouchard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

7. EMBAUCHE DE MADAME JULIE DUBÉ À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE suite au réaménagement de tâches du personnel administratif proposé par madame Francine Roy, le Conseil a ouvert un poste pour l'embauche d'une personne pour combler le poste de directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

2019-08-283

Il est proposé par madame Louise Dubé et résolu unanimement de procéder à l'embauche de madame Julie Dubé à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 29 août 2019

Madame Dubé entera en fonction le 16 septembre et sera sous probation pour une période de cent vingt (120) jours travaillés.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-08-284

Il est proposé par madame Louise Dubé de lever la séance à 20h52.

Je, soussignée, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2019-08-280 à 2019-08-284 consignées au présent procès-verbal.

JEAN-FRANÇOIS FORTIN
Maire

FRANCINE ROY
Directrice générale
/ secrétaire-trésorière